



33 CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2008

LE MANS - Modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Direction Développement -

Rapporteur(s) Le Maire M. Jean-Claude BOULARD

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.233-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée "taxe sur les affiches",
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Ces deux taxes représentent cette année pour la Ville du Mans, une recette de 220 000,00 €.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

Les tarifs de référence de droit commun sont fixés par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie, précisé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 septembre 2008.

Je vous propose, mes Chers collègues, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à instituer, en substitution à la délibération du conseil municipal du 9 février 1979, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune et à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de référence de droit commun.

ADOPTE



Affiché le 28 octobre 2008
Pour extrait conforme le 28 octobre 2008

Par délégation
et pour le Directeur Général empêché
l'Agent du Service des Assemblées

Délibération exécutoire le 28/10/2008